

**Rachat d'actions propres dans le but d'une réduction de capital sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA****Base juridique**

Le Conseil d'administration de TEMENOS AG, Esplanade de Pont-Rouge 9C, 1212 Grand-Lancy («TEMENOS» ou la «Société») a approuvé le rachat d'actions nominatives propres d'une valeur nominale de, actuellement, CHF 5 chacune (les «Actions nominatives») jusqu'à une valeur d'acquisition maximale de CHF 250 millions, jusqu'au 30 décembre 2025 au plus tard (le «Programme de rachat»).

Sur la base du cours de clôture de l'Action nominative à la SIX Swiss Exchange SA du 23 avril 2025 ce montant correspond au maximum à 4'344'048 Actions nominatives respectivement au maximum à 5.78% du capital-actions de la Société qui s'élève actuellement à CHF 375'855'420.00 et est divisé en 75'171'084 Actions nominatives d'une valeur nominale CHF 5 chacune. En raison du développement futur du cours boursier, le nombre des Actions nominatives effectivement rachetées peut différer du nombre d'Actions nominatives mentionné. En aucun cas les Actions nominatives acquises dans le cadre du Programme de rachat ne dépasseront la limite de 10% du capital-actions et des droits de vote actuellement enregistrés au Registre du Commerce.

Le Conseil d'administration a l'intention de proposer à l'Assemblée générale ordinaire 2026 de réduire le capital-actions en détruisant les Actions nominatives acquises dans le cadre du Programme de rachat.

**Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA**

Une deuxième ligne pour les Actions nominatives sera créée à la SIX Swiss Exchange SA selon l'International Reporting Standard en vue du Programme de rachat. Seul TEMENOS pourra se porter acquéreur sur cette deuxième ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses propres Actions nominatives en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des Actions nominatives TEMENOS sous le n° de valeur 1.245.391 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses Actions nominatives TEMENOS a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure. Les conditions mentionnées dans la circulaire no 1 de la Commission des OPA des offres publiques d'acquisition sont respectées.

**Prix de rachat**

Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la deuxième ligne, sont formés à partir des cours des Actions nominatives TEMENOS négociées sur la première ligne.

**Versement du prix net et livraison des titres**

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net (prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé voir le point 1 (Impôt fédéral anticipé) ci-dessous) et la livraison des Actions nominatives rachetées par TEMENOS auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

**Banque mandatée**

TEMENOS a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de TEMENOS des cours acheteurs pour les Actions nominatives de cette dernière sur la deuxième ligne.

**Convention de délégation**

TEMENOS et la Banque Cantonale de Zurich ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle la Banque Cantonale de Zurich fait de façon indépendante des rachats en conformité avec les paramètres convenus entre TEMENOS et la Banque Cantonale de Zurich. Cependant, TEMENOS a le droit à tout moment de résilier cette convention de délégation sans donner de raisons, respectivement de modifier les paramètres conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

**Durée du rachat**

Le négoce des Actions nominatives TEMENOS interviendra sur la deuxième ligne à partir du 28 avril 2025 et durera au plus tard jusqu'au 30 décembre 2025. TEMENOS se réserve le droit de mettre fin en tout temps au Programme de rachat et ne s'engage aucunement à acquérir des Actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.

**Réglementation boursière**

Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange SA, les opérations hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

**Publications des transactions**

TEMENOS communiquera régulièrement l'évolution du Programme de rachat d'Actions nominatives sur son site Internet à l'adresse suivante: <https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/share-buyback/>

**Volume maximal journalier de rachat**

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est indiqué à l'adresse internet suivante de la Société: <https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/share-buyback/>

**Impôts**

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

**1. Impôt fédéral anticipé**

L'impôt fédéral anticipé correspond à 35% de la différence entre le prix de rachat des Actions nominatives et la valeur nominale de celles-ci. La société qui procède au rachat, respectivement la banque mandatée par elle, déduit l'impôt du prix de rachat et le verse à l'AFC.

Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les Actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas d'évasion fiscale (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où des conventions de double imposition le permettent.

**2. Impôts directs**

Les commentaires suivants se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique en matière d'impôts cantonaux et communaux est en règle générale analogue à celle relative à l'impôt fédéral direct.

- Actions nominatives détenues dans la fortune privée:  
Lors du rachat d'Actions nominatives par la Société, la différence entre le prix de rachat des Actions nominatives et la valeur nominale de celles-ci constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).
- Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale:  
Lors du rachat d'Actions nominatives par la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des Actions nominatives constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires, dont le domicile fiscal est à l'étranger, sont imposés conformément à la législation de leur pays.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au Programme de rachat.

**Droits et taxes**

Le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est franc de droit de timbre fédéral de négociation pour l'actionnaire qui vend ses Actions nominatives. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange SA est cependant due.

**Informations non publiques**

TEMENOS certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

**Actions propres nominatives**

En date du 23 avril 2025 TEMENOS détenait,

- 823'866 Actions nominatives (1.10% du capital et des droits de vote) ; et
- 3'263'937 Actions nominatives (4.34% du capital et des droits de vote) qui ont été rachetées dans le cadre du dernier programme de rachat sur la deuxième ligne de négoce en vue d'une réduction de capital.

**Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote**

Selon les déclarations de participations des actionnaires publiées jusqu'au 23 avril 2025 les actionnaires suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de TEMENOS:

Martin et Rosmarie Ebner (détenteur direct: Patinex AG, Wilen, Suisse); Position du 5 septembre 2024<sup>1</sup>

UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle, Suisse; Position du 30 avril 2024<sup>2</sup>

BlackRock, Inc., New York, États-Unis; Position du 24 mai 2023<sup>3</sup>

Baillie Gifford & Co., Edinbourg, Écosse; Position du 8 décembre 2022<sup>4</sup>

FIL Limited, Pembroke, Bermudes (détenteur direct: Fidelity Active Strategy SICAV, Luxembourg, Luxembourg); Position du 14 mai 2024<sup>5</sup>

	Nombres de titres et droits de vote : Position d'acquisition /Position d'aliénation	Pourcentage du capital-actions et des droits de vote : Position d'acquisition /Position d'aliénation (calculé sur la base du capital-actions à la date de la déclaration de participations)	Pourcentage du capital-actions et des droits de vote : Position d'acquisition /Position d'aliénation (calculé sur la base du capital-actions actuel)
<sup>1</sup>	15'050'000	20.021%	20.021%
<sup>2</sup>	5'475'557	7.284%	7.284%
<sup>3</sup>	4'141'849 / 12'588	5.53% / 0.02%	5.51% / 0.02%
<sup>4</sup>	3'485'355	4.66%	4.64%
<sup>5</sup>	2'479'862	3.299%	3.299%

TEMENOS n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs Actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.

**Droit applicable et for**

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

**Numéros de valeur / ISIN / Symbole**

Action nominative TEMENOS AG  
1.245.391 / CH0012453913 / TEMN

Action nominative TEMENOS AG (rachat d'actions sur la deuxième ligne)  
135.325.821 / CH1353258218 / TEMNE

**Cet avis ne constitue pas un prospectus.**

**This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.**